

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère

Arrêté temporaire n° 23-AT-1224

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route(s) départementale(s) n° 769 et 111

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-12 du 02/03/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande du 28/04/2023 par laquelle GROUPE ALQUENRY sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de mise en oeuvre de la fibre optique (Tirage et Génie CIVIL) nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 16/06/2023

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Sur la RD 769 du PR 38 au PR 41+0300 (LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC) situés hors agglomération
- Sur la RD 111 du PR 24+0830 au PR 25+0340 (LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC) situés hors agglomération

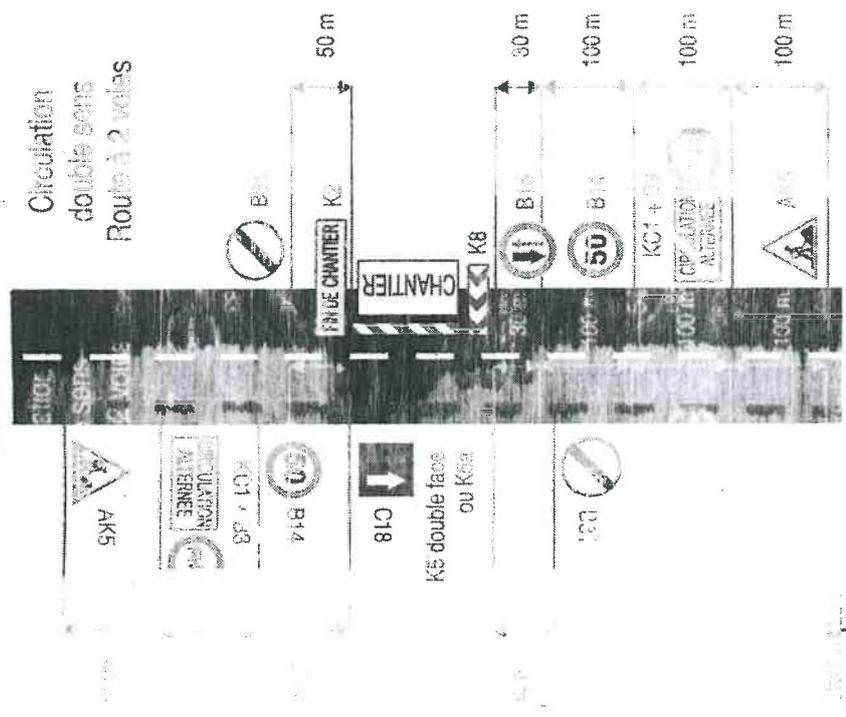
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (secours), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

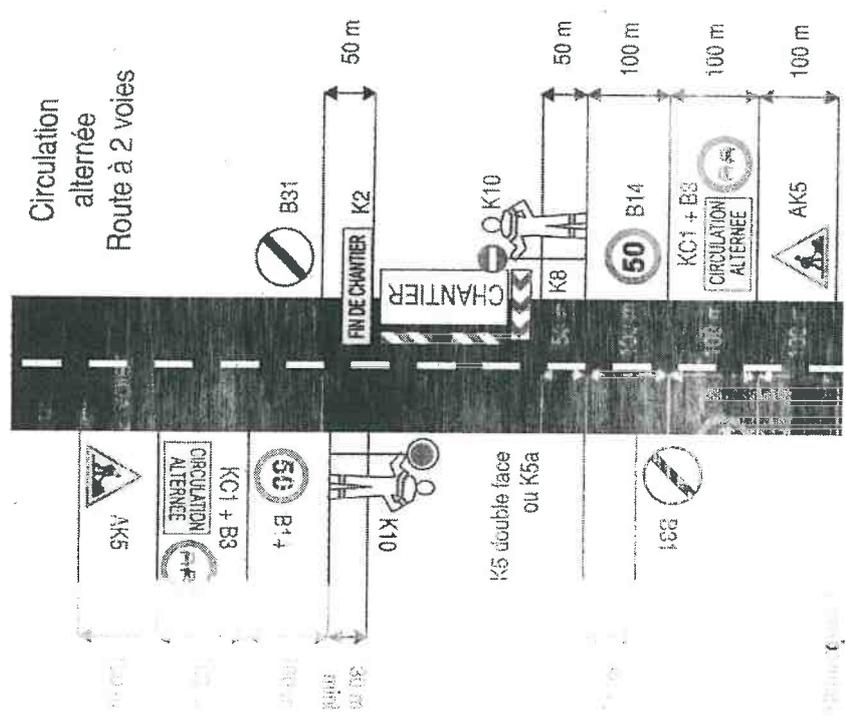
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en

CHANTIER FIXE
Alternat avec sens prioritaire



2. Dispositif à utiliser quand les formes urbaines rétrograde et faible trafic.
 D. Produits complémentaires : voir GUIDE PRATIQUE DE L'ALTERNAT.

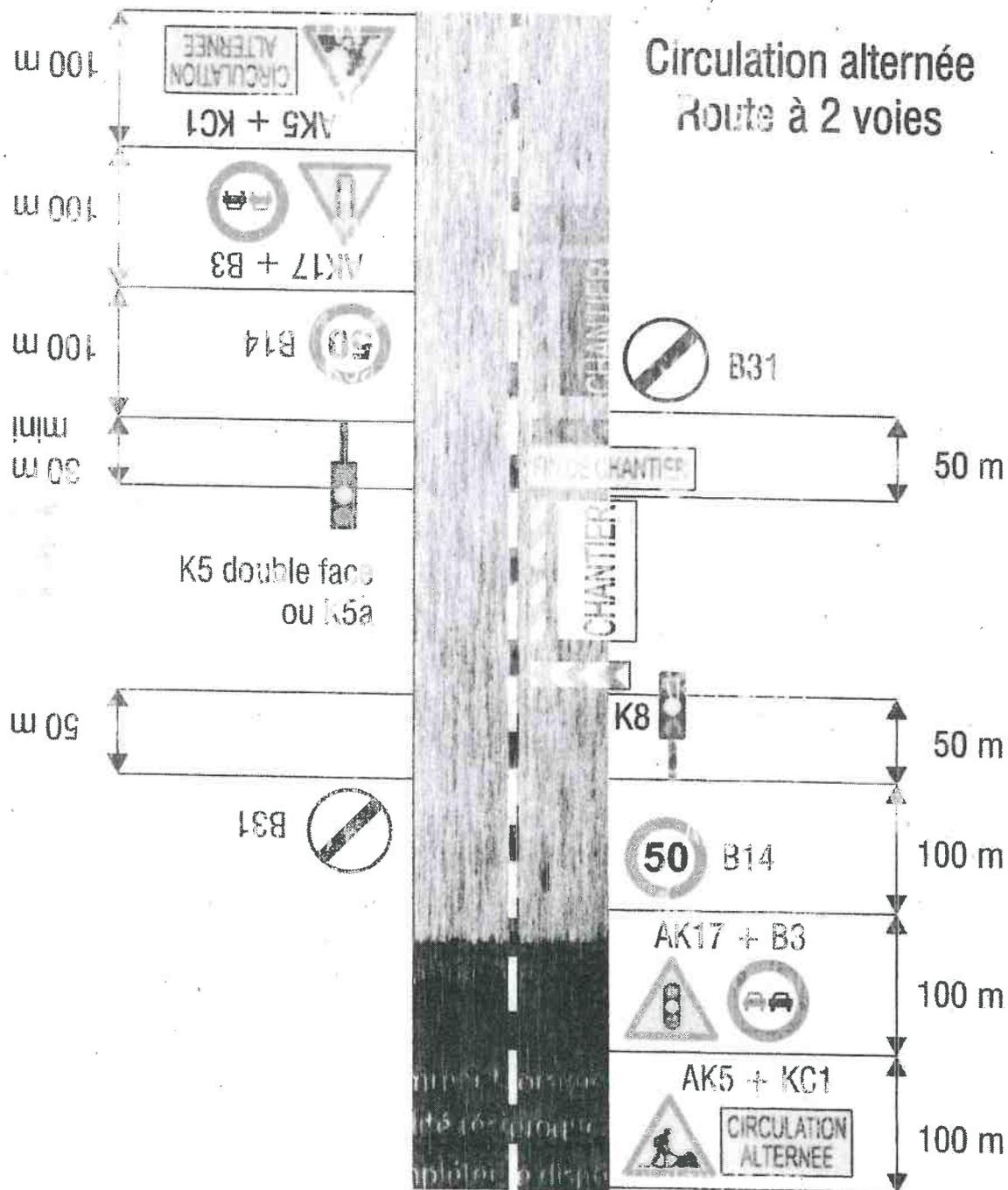
CHANTIER FIXE
Alternat par piquets K10



2. Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : voir LE GUIDE DE L'ALTERNAT.
 D. Produits complémentaires : voir GUIDE PRATIQUE DE L'ALTERNAT.

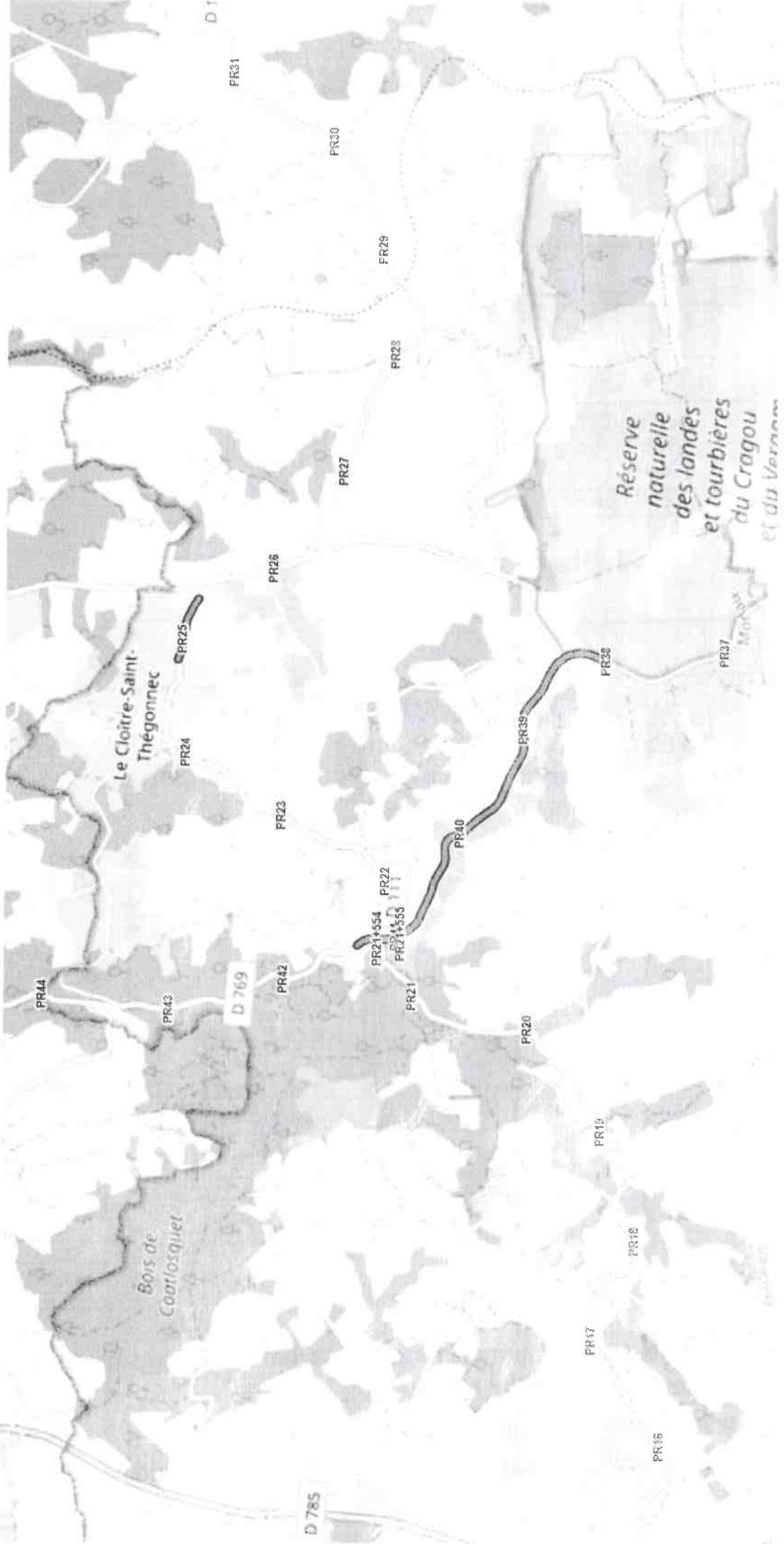
Les chantiers fixes

Alternat par signaux arico



Remarques

- Le schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.



fourrière immédiate.

La circulation est alternée par B15+C18 ou feux de 08 h 00 à 18 h 00. Le technicien sur place jugeant du type d'alternat à mettre en œuvre.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Madame Marian LETANNEUR (GROUPE ALQUENRY). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MORLAIX, le 03/05/2023

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Morlaix**



Le Responsable d'exploitation
Michel CAROFF

DIFFUSION:

Monsieur le Maire du Cloître-Saint-Thégonnec
Madame Marian LETANNEUR (GROUPE ALQUENRY)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

ANNEXES:

Plan
Plan de signalisation temporaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

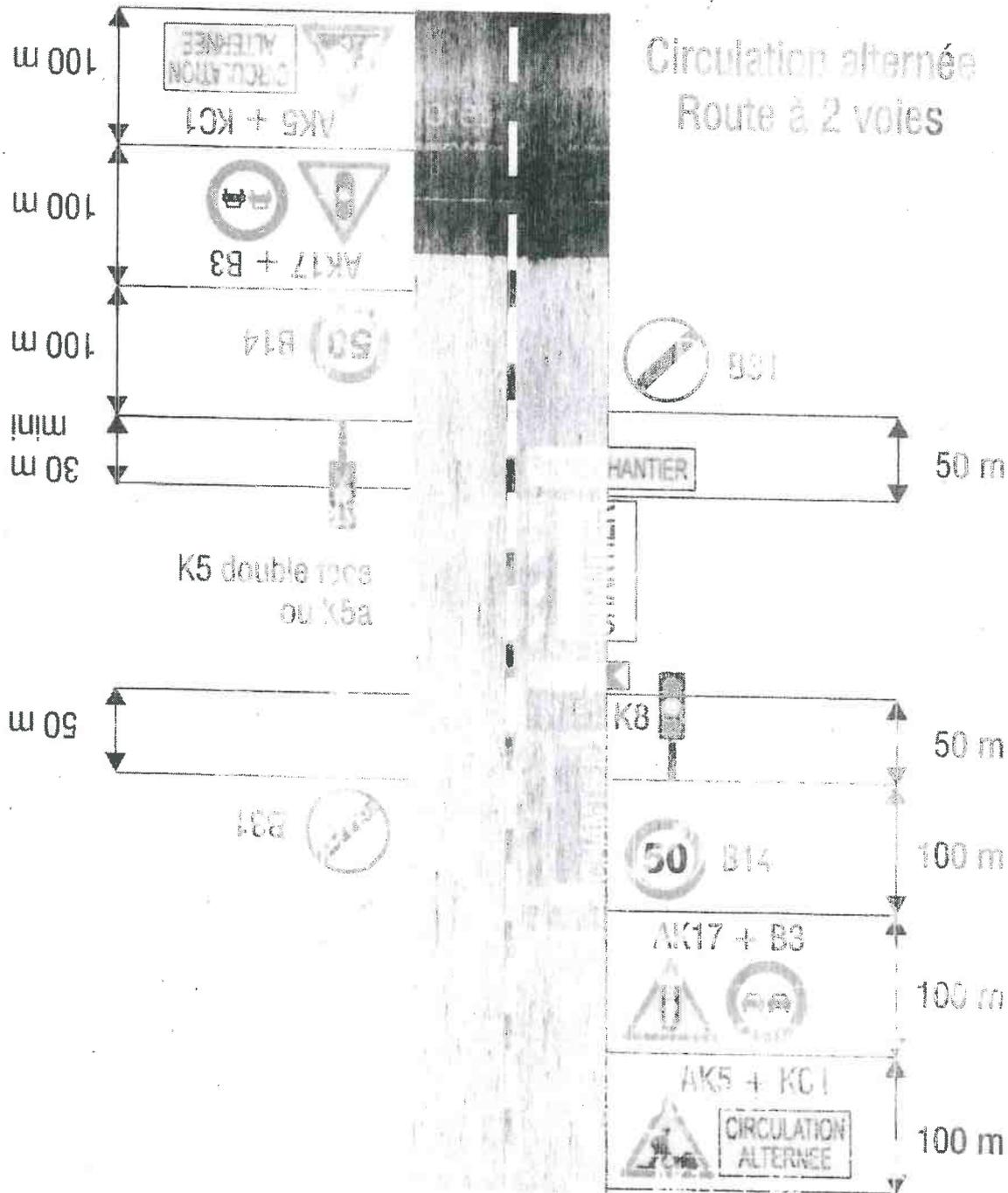
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS-44 (6 3504) Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29190 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à consulter et gérer les dossiers d'occupation du domaine public either départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.



Les chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores



Remarques

- Le schéma à appliquer, notamment de nuit, en absence de visibilité, l'alternat doit être maintenu.
- Un panneau AK3 pourra constituer un dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en circulation normale, en principe d'adaptation.

